



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.31
21 août 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 7 de l'ordre du jour

DROITS DE L'HOMME DES PEUPLES AUTOCHTONES

Mme Attah, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Guissé, Mme Gwanmesia
et M. Hatano : projet de résolution

1997/... Etude sur les droits fonciers autochtones

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités,

Constatant que les peuples autochtones, dans de nombreux pays, ont été dépouillés de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales et qu'un grand nombre des problèmes relatifs aux droits de l'homme auxquels ils se heurtent sont liés au fait qu'ils continuent, comme au cours de l'histoire, d'être privés de leurs droits ancestraux sur les terres, les territoires et les ressources,

Reconnaissant le lien spirituel, culturel, social et économique profond des peuples autochtones avec leur environnement et la nécessité pressante de reconnaître et respecter leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources,

Constatant que l'absence de droits fonciers solidement établis, associée à l'instabilité des régimes fonciers nationaux et aux entraves aux efforts visant à promouvoir et protéger les communautés autochtones et l'environnement, met en péril la survie des peuples autochtones,

Consciente du fait que les organes de l'ONU et les Etats Membres s'accordent de plus en plus à reconnaître que les terres et les ressources naturelles sont essentielles à la survie économique et culturelle des peuples autochtones et que certains Etats ont pris des mesures juridiques qui confirment les droits des autochtones sur leurs terres ou ont mis en place des procédures pour parvenir à des accords ayant force exécutoire sur des questions concernant les terres autochtones,

Tenant compte de l'élaboration de normes internationales pertinentes et de programmes qui défendent et affirment les droits des peuples autochtones sur leurs terres et leurs ressources, en particulier la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 (No 169) de l'Organisation internationale du Travail, le programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Directive opérationnelle 4.20 de la Banque mondiale, le projet de déclaration interaméricaine sur les droits des peuples autochtones élaboré par la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains et le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Reconnaissant que, malgré ces avancées sur les plans international et national, les problèmes qui empêchent les autochtones de jouir effectivement de leurs droits fonciers continuent d'être nombreux,

Rappelant que bien des Etats dans lesquels vivent des peuples autochtones n'ont pas encore adopté des lois ou politiques concernant les revendications territoriales des autochtones ou, dans d'autres cas, n'ont pas prévu des mécanismes de mise en oeuvre concernant les droits fonciers autochtones qui soient mutuellement acceptables pour les parties intéressées,

Rappelant aussi les activités de l'Organisation des Nations Unies qui posent la base pour une enquête approfondie sur la question des droits fonciers autochtones, en particulier l'Etude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4),

Rappelant en outre le rapport et les recommandations du Séminaire d'experts sur les expériences concernant les droits et titres fonciers autochtones, qui s'est tenu à Whitehorse (Canada) en mars 1996 (E/CN.4/Sub.2/AC.4/1996/6),

Rappelant sa résolution 1996/38 du 29 août 1996, dans laquelle elle a recommandé que la Commission des droits de l'homme autorise la nomination

de Mme Erica-Irène A. Daes comme Rapporteur spécial chargée de procéder à une étude détaillée sur les droits fonciers autochtones,

Rappelant également la décision 1997/114 du 11 avril 1997 de la Commission des droits de l'homme et la décision 1997/... du Conseil économique et social du .. juillet 1997 d'approuver la nomination de Mme Erica-Irène A. Daes comme Rapporteur spécial chargée d'établir un document de travail sur les peuples autochtones et leur relation à la terre, en vue de proposer des mesures concrètes pour régler les problèmes qui existent dans ce domaine,

Ayant entendu l'important exposé liminaire du Rapporteur spécial sur les peuples autochtones et leur relation à la terre,

Ayant examiné le document de travail préliminaire détaillé sur les peuples autochtones et leur relation à la terre présenté par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1997/17 et Corr.1),

1. Exprime sa profonde satisfaction et ses remerciements au Rapporteur spécial pour son exposé liminaire et son document de travail sur les peuples autochtones et leur relation à la terre;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre le document de travail aux gouvernements, aux peuples autochtones et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, dès que possible, pour recueillir leurs observations et suggestions;

3. Prie le Rapporteur spécial d'établir son document de travail final en tenant compte des observations et informations reçues des gouvernements, des peuples autochtones et d'autres, et de le soumettre au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa seizième session et à la Sous-Commission à sa cinquantième session;

4. Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant :

"La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/... du .. août 1997 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre d'établir son document de travail final conformément à la décision 1997/114 du 11 avril 1997 de la Commission des droits de l'homme et à la décision 1997/... du .. juillet 1997 du Conseil économique et social."
